



# Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2010/2996(RSP)
Résolution sur le rapport 2010 sur les progrès accomplis par la Turquie	Procédure terminée
Sujet	
8.20.01 Pays candidats	
Zone géographique	
Turquie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Formation du Conseil	Réunion	Date
Conseil de l'Union européenne	<a href="#">Affaires générales</a>	<a href="#">3060</a>	14/12/2010
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Voisinage et négociations d'élargissement</a>	FÜLE Štefan	

Evénements clés			
14/12/2010	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
08/03/2011	Débat en plénière		
09/03/2011	Résultat du vote au parlement		
09/03/2011	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0090/2011</a>	Résumé
09/03/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2010/2996(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		<a href="#">B7-0156/2011</a>	17/02/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0090/2011</a>	09/03/2011	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2011)5426</a>	12/09/2011	EC	

Saluant la communication de la Commission du 9 novembre 2010 intitulée "Stratégie d'élargissement et principaux défis 2010-2011", ainsi que les avis sur le Monténégro et l'Albanie et les rapports de suivi concernant la Turquie, la Croatie, l'Islande, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, la Serbie, la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo, le Conseil indique qu'il partage dans une large mesure les évaluations réalisées par la Commission.

Il confirme que l'UE soutient fermement l'avancée du processus d'élargissement mais constate que des défis majeurs restent encore à relever dans la plupart des pays visés par l'élargissement. La mise en œuvre de politiques macroéconomiques et budgétaires saines et de réformes liées à l'UE peut aider ces pays à surmonter la crise économique et à y instaurer une croissance durable. Le renforcement de l'État de droit, notamment par la réforme du système judiciaire et l'intensification de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, reste primordial et nécessite des efforts soutenus. Il importe également de réformer l'administration publique pour permettre un bon fonctionnement des politiques de l'UE. Il convient également d'améliorer l'inclusion sociale et économique des groupes vulnérables, y compris des Roms. Les problèmes touchant à la liberté d'expression et des médias restent particulièrement préoccupants, de même que la coopération régionale qui est fondamentale pour la réconciliation et l'instauration d'un climat propice au règlement des questions bilatérales en suspens. À cet égard, le Conseil encourage toutes les parties concernées à régler les problèmes bilatéraux, qui ne relèvent pas de la compétence de l'UE et/ou des obligations contractuelles à l'égard de celle-ci.

Lorsque les pays concernés remplissent les critères qui ont été fixés, et notamment ceux liés à la démocratie, à l'État de droit, aux droits fondamentaux et aux libertés, l'UE est déterminée à collaborer avec eux et à les aider à poursuivre les négociations. Le Conseil se félicite au passage du renforcement du lien entre les priorités définies pour les pays candidats (potentiels) et la programmation de l'aide financière, en particulier au moyen de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP).

En ce qui concerne spécifiquement la Turquie, le Conseil s'exprime comme suit :

1) Critères politiques : le Conseil salue l'engagement constant de la Turquie en faveur du processus de négociation et son programme de réformes politiques. Le train de réformes constitutionnelles représente un pas important dans la bonne direction car il aborde un certain nombre de priorités énoncées dans le partenariat pour l'adhésion sur le plan de la justice, des droits fondamentaux et de l'administration publique. Sa mise en œuvre dans le respect des normes européennes sera essentielle. Le Conseil insiste sur le fait que toute modification future de la constitution turque devrait être préparée grâce à une consultation aussi vaste que possible associant tous les partis politiques et la société civile. En se fondant sur les progrès déjà réalisés, le Conseil encourage la Turquie à améliorer encore le respect des libertés et des droits fondamentaux en droit et en pratique, notamment dans les domaines de la liberté d'expression et de la liberté de culte. Des efforts supplémentaires sont également nécessaires en vue de satisfaire pleinement aux critères de Copenhague, entre autres en ce qui concerne les droits de propriété, les droits des syndicats, les droits des personnes appartenant à des minorités, les droits des femmes et des enfants, la lutte contre la discrimination et l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que la lutte contre la torture et les mauvais traitements.

Parallèlement, le Conseil condamne fermement tous les actes de terrorisme perpétrés sur le territoire de la Turquie. Il rappelle que le PKK figure sur la liste des organisations terroristes établie par l'UE. Le Conseil espère que la mise en œuvre et le suivi de l'ouverture démocratique, notamment en vue de trouver une solution à la question kurde, commenceront à produire les résultats escomptés.

- Sur le plan extérieur, le Conseil précise que la Turquie est devenue plus active dans son voisinage au sens large et est à présent un acteur important sur la scène régionale, notamment pour ce qui est de la sécurité au Proche-Orient, dans les Balkans occidentaux, en Afghanistan/au Pakistan, ainsi que dans le Caucase du sud. Conformément aux principes énoncés dans le cadre de négociation, le Conseil encourage la Turquie à mener sa politique étrangère dans un souci de complémentarité et de coordination avec l'Union et à s'aligner progressivement sur les politiques et positions de l'UE. En œuvrant ainsi de concert, l'UE et la Turquie peuvent renforcer la sécurité énergétique, trouver des solutions aux conflits régionaux et empêcher l'apparition de divisions à caractère ethnique ou religieux. À cet égard, le Conseil est disposé à intensifier le dialogue qu'il entretient avec la Turquie sur les questions de politique étrangère d'intérêt commun.
- En matière d'immigration, le Conseil rappelle que la Turquie est un des plus importants pays d'origine et de transit pour l'immigration clandestine vers l'UE. Il se félicite des progrès importants réalisés dans les négociations relatives à un accord de réadmission avec ce pays et attend avec intérêt sa conclusion en vue de sa mise en œuvre effective. Entre-temps, la mise en œuvre adéquate des accords de réadmission bilatéraux existants et des dispositions relatives à la réadmission figurant dans des accords similaires demeure une priorité.
- En matière de gestion des relations de bon voisinage, le Conseil souligne que la Turquie doit œuvrer sans ambiguïté au règlement pacifique des différends conformément à la Charte des Nations unies, en faisant appel, au besoin, à la Cour internationale de justice. À cet égard, l'Union exhorte ce pays à éviter toute sorte de menace, source de friction ou action susceptible de nuire aux relations de bon voisinage et au règlement pacifique des différends. En outre, l'UE insiste une nouvelle fois sur tous les droits souverains dont jouissent les États membres de l'UE, parmi lesquels figure celui de conclure des accords bilatéraux, conformément à l'acquis de l'UE et au droit international, y compris la Convention des Nations unies sur le droit de la mer.
- Protocole additionnel à l'accord d'association : sur cette question, le Conseil regrette profondément que, en dépit des appels répétés, la Turquie persiste à ne pas vouloir satisfaire à l'obligation qu'elle a de mettre en œuvre, de manière intégrale et non discriminatoire, le protocole additionnel à l'accord d'association. En l'absence de progrès sur cette question, le Conseil maintiendra les mesures prises en 2006, qui continueront à peser sur l'avancement général des négociations. De plus, la Turquie n'a toujours pas progressé sur la voie de la nécessaire normalisation de ses relations avec Chypre. Le Conseil invite la Commission à suivre de près l'évolution de toutes les questions couvertes par la déclaration de la Communauté européenne et de ses États membres du 21 septembre 2005, et à en faire état expressément, dans son prochain rapport annuel. Le Conseil continuera, sur cette base, à suivre et à examiner de près les progrès réalisés qui sont maintenant attendus sans délai. Comme souligné dans le cadre de négociation, le Conseil attend aussi de la Turquie qu'elle soutienne activement les négociations en cours visant à parvenir à un règlement juste, global et viable de la question chypriote dans le cadre des Nations unies. L'engagement de la Turquie et sa contribution concrète à un tel règlement global sont d'une importance cruciale.

2) Autres critères : rappelant que les négociations d'adhésion ont atteint un stade plus difficile, le Conseil note que la Turquie sera à même d'accélérer le rythme des négociations en progressant dans le respect des conditions et des critères de référence définis dans le cadre de négociation et en remplissant ses obligations contractuelles à l'égard de l'Union. À cet égard, le Conseil prend acte des progrès satisfaisants réalisés par la Turquie en vue de satisfaire aux critères d'ouverture dans le domaine de la politique de la concurrence. Dès que l'ensemble des critères auront été remplis, le Conseil reviendra sur ce chapitre, conformément aux procédures établies, en vue de son ouverture.

# Résolution sur le rapport 2010 sur les progrès accomplis par la Turquie

Le Parlement européen a adopté une résolution déposée par sa commission des affaires étrangères sur le rapport 2010 sur les progrès accomplis par la Turquie en vue de l'adhésion.

Les députés rappellent tout d'abord que les négociations d'adhésion avec la Turquie ont été ouvertes le 3 octobre 2005, et que cet acte constitue le point de départ d'un processus d'adhésion de longue haleine dont l'issue reste ouverte. Ils constatent la lenteur des progrès réalisés par la Turquie en matière de réformes et rappellent que le gouvernement turc s'est engagé à entreprendre des réformes de grande ampleur en vue de satisfaire aux critères de Copenhague, ainsi que pour favoriser la modernisation du pays.

Préoccupés par les confrontations actuelles entre les partis politiques et le peu d'empressement du gouvernement et de l'opposition à ouvrir pour atteindre un consensus sur des réformes clés, les députés exhorte l'ensemble des acteurs politiques, le gouvernement et l'opposition à ouvrir de concert pour améliorer le pluralisme politique au sein des institutions de l'État et à participer de manière constructive au processus de réforme. Tout en se félicitant de l'adoption d'amendements à la Constitution, le Parlement recommande vivement qu'ils soient dûment mis en application, afin de faire de la Turquie une véritable démocratie pluraliste fondée sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dans ce contexte, les députés réclament des efforts tout particuliers en matière de reconnaissance des droits des minorités.

Respect des critères de Copenhague : la résolution exprime sa préoccupation face à la détérioration de la liberté de la presse, à certains actes de censure et à l'autocensure de plus en plus pratiquée parmi les médias turcs, y compris sur internet. Les députés invitent la Turquie à veiller au respect des principes de la liberté de la presse et à l'indépendance du pouvoir judiciaire afin de protéger et renforcer la liberté de la presse. Les députés estiment qu'une nouvelle loi sur les médias est nécessaire à cet égard et indiquent qu'ils suivent de près les cas de Nedim Şener, d'Ahmet Türk et d'autres journalistes qui sont confrontés à un harcèlement policier ou judiciaire permanent. Les députés observent notamment que certaines émissions sont interrompues pour des raisons de sécurité nationale sans qu'une ordonnance d'un tribunal ou une décision d'un juge ne soit nécessaire. Ils s'indignent également de la pratique consistant à lancer des poursuites pénales à l'encontre de journalistes dévoilant des preuves de violations des droits de l'homme.

Parmi les autres points évoqués par la résolution, les députés relèvent notamment la question des droits des Roms en Turquie qui fait désormais l'objet d'une attention marquée. La résolution recommande notamment que la mise en œuvre du plan logement du gouvernement en faveur des Roms fasse l'objet d'un suivi et d'un examen minutieux.

Sur le plan de la réforme du pouvoir judiciaire, les députés rappellent que l'indépendance et l'impartialité de la justice sont essentielles au bon fonctionnement d'une société démocratique et pluraliste. Ils demandent dès lors la mise en application des modifications de la Constitution adoptées dans ce domaine, conformément aux normes européennes. Dans la foulée, le Parlement souligne que les enquêtes sur les projets supposés de coups d'État (Ergenekon et «masse de forgeron») doivent montrer la solidité et le bon fonctionnement, indépendant et transparent, des institutions démocratiques turques et de la justice. Ils rejettent la durée excessive des périodes de détention provisoire et insiste sur la nécessité de réelles garanties judiciaires pour tous les suspects.

Les députés renouvellent également leur appel en faveur d'une réforme du système électoral ramenant le seuil électoral sous les 10%, et permettant ainsi de renforcer le pluralisme des partis et de mieux refléter la diversité de la société turque. Ils jugent également comme totalement regrettable qu'aucun progrès n'ait été accompli dans la limitation de l'immunité des parlementaires en ce qui concerne les délits de corruption.

Sur le plan religieux, le Parlement soutient le dialogue actuel qu'entretient le gouvernement avec les communautés religieuses, y compris les communautés alévi, grecque, arménienne et araméenne et les autres communautés chrétiennes. Il regrette, en revanche, que seuls des progrès limités aient été accomplis concernant le cadre juridique entourant le fonctionnement de ces communautés, notamment en ce qui concerne leur capacité à obtenir la personnalité juridique, à ouvrir et gérer des lieux de culte, à former leur clergé et à résoudre les problèmes de propriété. D'une manière générale, les députés demandent au gouvernement d'être particulièrement attentif au matériel didactique utilisé dans les écoles, lequel doit refléter le pluralisme religieux de la société turque.

Sur le plan intérieur, les députés condamnent les violences terroristes continues commises par le PKK et par d'autres groupes terroristes sur le sol turc et encouragent la Turquie, l'Union européenne et ses États membres à intensifier leur coopération dans la lutte contre le terrorisme. Dans le même temps, les députés invitent le gouvernement à relancer ses efforts pour aborder la question kurde de manière globale, en garantissant les droits relatifs aux libertés d'expression, d'association et de réunion, en s'occupant des problèmes des personnes déplacées, et en améliorant la situation économique et sociale dans le sud-est du pays.

Tout en se félicitant du renforcement du cadre juridique garantissant les droits des femmes et l'égalité hommes-femmes, les députés demandent au gouvernement, aux entreprises et à la société civile d'adopter des mesures de grande ampleur, visant notamment à lutter contre l'analphabétisme féminin, à soutenir activement l'accès des jeunes filles à l'enseignement secondaire et à créer des infrastructures d'accueil pour les enfants, afin de remédier à la pauvreté des femmes et de renforcer leur intégration dans la société et leur participation au marché du travail. Ils déplorent encore les taux toujours élevés de violence domestique, y compris les crimes dits «d'honneur» et le phénomène des mariages forcés. Plus généralement, le Parlement appelle la Turquie à veiller à ce que l'égalité soit garantie dans le droit turc, y compris pour la communauté gay.

Renforcer la cohésion sociale et la prospérité : tout en se félicitant du fait que l'économie turque ait bien résisté à la crise économique mondiale, les députés soulignent la nécessité d'accroître la participation au marché du travail et le taux d'emploi, qui sont toujours très bas et atteignent à peine 50%. Les députés demandent également des améliorations en matière de dialogue social et de droits syndicaux, le renforcement de la cohésion entre les régions turques ainsi qu'entre les zones rurales et urbaines, le respect des règles environnementales dans le cadre de la mise en œuvre de projets de nouvelles infrastructures de distribution d'eau et d'énergie en Anatolie du sud-est (GAP),

Développer des relations de bon voisinage : le Parlement invite le gouvernement turc à soutenir activement les négociations en cours sur la question chypriote et à contribuer concrètement à un règlement global. Les deux communautés de Chypre devraient ouvrir activement pour tirer parti des résultats déjà atteints dans les négociations afin d'aboutir à un règlement viable. La Turquie et les autorités chypriotes devraient notamment s'abstenir de nouvelles installations de citoyens turcs sur l'île car celles-ci modifieraient encore les équilibres démographiques et amoindriraient le sentiment d'appartenance des citoyens à leur futur État commun fondé sur leur passé commun. En ce qui concerne l'Arménie, les députés demandent aux deux parties de ratifier les protocoles sans conditions préalables et d'ouvrir les frontières. Ils invitent la Turquie à jouer de son poids régional pour consolider les mesures de confiance à cet égard. Parallèlement, le Parlement demande au gouvernement turc de faire cesser les violations continuelles de l'espace aérien grec et les survols des îles grecques par des avions militaires turcs.

UE-Turquie : une fois de plus, les députés déplorent que le protocole additionnel à l'accord d'association CE-Turquie n'ait toujours pas été mis en œuvre par la Turquie, ce qui continue à peser sur le processus de négociation. Ils appellent une nouvelle fois le gouvernement turc à l'appliquer dans son intégralité. Les députés abordent plusieurs questions liées à l'ouverture de certains chapitres de négociations concernant la politique industrielle ou les réseaux transeuropéens. Dans la foulée, ils se félicitent de la finalisation des négociations sur l'accord de réadmission entre l'Union européenne et la Turquie et soulignent l'importance d'intensifier la coopération entre l'Union et la Turquie en matière de gestion des migrations et de contrôles aux frontières.

En ce qui concerne la question de la politique étrangère, les députés demandent qu'un dialogue étroit soit instauré avec la Turquie. Ils accueillent favorablement l'application de la doctrine «zéro problème» à l'égard de ses voisins, annoncée il y a peu par la Turquie, mais insistent sur la nécessité pour la Turquie de préserver son attachement sans ambiguïté aux valeurs et aux intérêts communs de l'Europe. Les députés invitent la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union à intensifier le dialogue en cours avec la Turquie sur les questions de politique étrangère d'intérêt commun et encouragent la poursuite des efforts concertés en faveur de la démocratisation et du développement au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, vu la source d'inspiration que constitue la Turquie pour de nombreuses personnes du monde arabe en tant que démocratie laïque. Les députés estiment notamment que la Turquie a un rôle important à jouer dans la promotion du dialogue dans le cadre du processus de paix au Proche-Orient et apprécient tout particulièrement l'engagement constructif de la Turquie en Afghanistan et dans les Balkans. Enfin, les députés demandent au gouvernement turc de signer et de soumettre à ratification le statut de la Cour pénale internationale.